MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

ARRETE N° 23-IIJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 21-62J du 8 juin 2021 accordant délégation de signature aux gestionnaires de l'UAR 3224- Centre de recherche sur la conservation (CRC),
Vu l'arrêté n° 21-142J du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature à la responsable du Centre de recherche sur la conservation (CRC),
Vu l'arrêté n 23-10J du 30 janvier 2023 portant nomination de la directrice adjointe du Centre de recherche sur la conservation (CRC),

Arrête :

Article Ier :
Au sein du l'UAR 3224- Centre de recherche sur la conservation (CRC), délégation est donnée à :

- Madame **Christine Andraud**, directrice,
- Madame **Marie Angélique Languille,** directrice adjointe,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les conventions de stages du CRC ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C2 :
  - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
  - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C2 ;

- Tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C2 sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la Iere classe, hormis pour les trajets par train en France,
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :
Délégation est donnée à Mesdames **Sabine Filiu**,et **Stéphanie Grison**, gestionnaires, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les certifications de service fait concernant le centre financier 904C2.

Article 3 :
Les arrêtés n° 21-62J du 8 juin 2021 et n° 21-142J du 15 décembre 2021 sont abrogés.

Article 4 :
Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum.*

Fait à Paris, le 1er février 2023

Bruno DAVID